Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 8 septembre 2014, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers

Monsieur le conseiller John Chomyshyn est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2014-09-209 <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2014-09-210 <u>Adoption des procès-verbaux (11 et 25 août 2014)</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux du 11 août, séance ordinaire et extraordinaire ainsi que celui de la séance ordinaire du 25 août 2014 tels que rédigés.

Adoptée

2014-09-211 <u>Liste des comptes payés au cours du mois d'août 2014</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois d'août telle que présentée, du numéro de chèque C1405727 à C1405772 pour un montant total de 45 239.73$.

Adoptée

2014-09-212 <u>Listes des comptes à payer</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer pour un montant total de 76 151.99$ du numéro de chèque C1405773 à C1405798.

Adoptée

2014-09-213 <u>Correspondance</u>

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adoptée

2014-09-214 **<u>Rapports des inspecteurs</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter le rapport de l'inspecteur en urbanisme tel que présenté.

Le rapport de l'inspecteur en voirie n'a pas été fourni.

Adopté

2014-09-215 **<u>Dépôt d'une pétition pour le transport scolaire sur l'Avenue des Colibris</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que des démarches auprès de la CSOB, Transport Maheux et M le député Guy Bourgeois afin de régler la problématique du transport scolaire sur l'Avenue des Colibris.

Adoptée

2014-09-216 **<u>Dossier 82, rue Normandin</u>**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la borne disparue lors du creusage des fossés pour le 82, rue Normandin, sera réinstaller par l'arpenteur et ce au frais de la municipalité. Le ponceau installé, d'une longueur de 20 pieds demeurera considérant que la municipalité a réinstaller la même longueur que celui qui déjà existant.

Adoptée

2014-09-217 **<u>Demande d'acquisition de terrain (partie du lot 45P, rang B, canton Desroberts)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que madame Manon Landry acquiert une partie du lot 45P, rang B du canton Desroberts. La partie acquise doit faire en sorte que l'assiette du chemin devra rester la même largeur sur tout son tronçon. Tous les frais inhérent à cette acquisition seront aux frais du propriétaire.

Adoptée

2014-09-218 **<u>Formation sur le zonage agricole (29-30 octobre à La Sarre)</u>**

Il est proposé par monsieur Charles Desrochers et unanimement résolu que monsieur Julien Tardy-Laporte, inspecteur en urbanisme, assiste à cette formation. Tous les frais seront assumés par la municipalité.

Adoptée

2014-09-219 **<u>Formation sur les rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu que monsieur Julien Tardy-Laporte, inspecteur en urbanisme et madame Nathalie Savard, directrice générale, assistent à cette formation le 8 octobre à Amos.

Tous les frais seront assumés par la municipalité.

Adoptée

2014-09-220 **<u>Formation sur les pouvoirs d'aide et de subvention des municipalités</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que madame Nathalie Savard, directrice générale, assiste à cette formation. Celle-ci est à même le poste de travail. Les coûts d'inscription seront assumés par la municipalité.

Adoptée

<u>Aide financière pour la cour d'école</u>

Le dossier est remis à une séance ultérieure.

2014-09-221 **<u>CPTAQ (demande d'appui pour projet de bassin de filtration</u>**

Il est proposé d'appuyer le projet de ML-Récupération pour l'acquisition d'une terre agricole afin de disposer des boues septiques avec système enviro septiques.

Adoptée

2014-09-222 **<u>Engagement d'une femme de ménage</u>**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'engager madame Nathalie Duclos pour l'entretien ménager de l'édifice municipal et la bibliothèque. Le travail est à contrat à raison de 12 heures par semaine pour un total de 180$.

Adoptée

2014-09-223 **<u>Engagement d'un journalier</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'engager monsieur Yvon Cotton en remplacement temporaire de monsieur Yvon Mainville.

Monsieur Cotton sera rémunéré en fonction de l'échelle salariale pendant la période de remplacement.

Adoptée

2014-09-224 **<u>Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux qui seront exécutés sur le réseau routier municipal pour un montant subventionnée de 85 115$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Adoptée

2014-09-225 **<u>Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de faire parvenir à monsieur le Député Guy Bourgeois le document de

programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en ce qui concerne les virées d'autobus. Le montant estimé pour les travaux est de 120 498.75$.

Adoptée

2014-09-226 **<u>Avis technique pour la rue Cloutier</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Cima + pour l'avis technique de la rue Cloutier. Le montant est de 3 400$ taxes applicables.

Adoptée

2014-09-227 **<u>Fabrication de 0 ¾</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fabrication de 0 ¾ à la compagnie Galarneau concassage inc. Pour la somme de 48 750$ taxes en sus. Le prix comprend la mobilisation, démobilisation, le concassage et la mise en réserve ainsi que les tests certifiés.

Les autres soumissionnaires sont Excavation Val d'Or pour un montant de 64 673.44$ taxes en sus et Blais & Langlois pour un montant de 61 500$ taxes en sus.

Adoptée

2014-09-228 **<u>Avis de motion pour le règlement de Stratégie québécoise d'économie d'eau potable</u>**

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant un avis de motion pour l'adoption du règlement de Stratégie québécoise d'économie d'eau potable à une séance ultérieure.

Adoptée

2014-09-229 **<u>Avis de motion pour le règlement sur les ponceaux d'entrées privées</u>**

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne maintenant un avis de motion pour l'adoption du règlement sur les ponceaux d'entrées privées à une séance ultérieure.

Adoptée

2014-09-230 **<u>Adoption du règlement 06-2014 relatif à l'entretien et la salubrité des bâtiments</u>**

ATTENDU que la municipalité de Rivière-Héva désire adopter un règlement relatif à l'entretien et la salubrité des bâtiments;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales* de règlementer en matière de salubrité;

ATTENDU les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1);

ATTENDU que le Conseil désire améliorer la qualité esthétique et visuelle de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil désire avoir les outils pour intervenir en cas d'insalubrité à l'intérieur des bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 06-2014 ayant pour titre *« Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des bâtiments »* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT
Le présent règlement numéro 06-2014 porte le titre de **« RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS »**.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Rivière-Héva.

1.4 LOI ET RÈGLEMENT
Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.5 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
Le présent règlement lie toute personne physique et toute personne morale de droit public ou de droit privé qui est propriétaire d'un bâtiment, partie de bâtiment, ou de l'immeuble visé, ainsi que tout locataire ou occupant d'un immeuble, résidence ou propriété du territoire.

1.6 BUT DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien des bâtiments, d'imposer un délai de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût tel une créance prioritaire au compte de taxes.

1.7 RESPECT DU RÈGLEMENT
Toute personne doit respecter le présent règlement. Lorsqu'il constate une contravention au présent règlement, le fonctionnaire désigné transmet au propriétaire ou à l'occupant un avis écrit indiquant l'infraction, les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues, ainsi que le délai pour les effectuer.

1.8 DÉFINITIONS
Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Bâtiment :

Construction ayant une toiture supportée par des murs. Lorsque la construction est séparée par un mur mitoyen, chaque partie est considérée comme un bâtiment distinct, à condition qu'elle soit rattachée à une parcelle de terrain cadastrée et indépendante formant une propriété distincte.

Bâtiment complémentaire (ou encore accessoire ou secondaire)
Bâtiment détaché ou non, complémentaire et subordonné au bâtiment principal et situé sur le même terrain que ce dernier et enfin, qui abrite un usage complémentaire à l'usage ou au bâtiment principal.

Bâtiment détaché
Bâtiment érigé sur un terrain et détaché de tout autre bâtiment, ne comprenant aucun mur mitoyen

Conseil municipal
Conseil regroupant les élus de la Municipalité de Rivière-Héva pour les fins de son administration conformément à la Loi.

Construction
Tout assemblage d'un ou de plusieurs matériaux déposés ou reliés au sol ou fixés à tout objet relié au sol, pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui ou d'autres fins similaires comprenant, de manière non limitative, les bâtiments, enseignes, clôtures, stationnements, panneaux-réclames et murs de soutènement. Il peut s'agir d'un ouvrage.

Construction complémentaire (ou encore accessoire ou secondaire)
Construction accompagnant une construction principale, servant à sa commodité ou à son utilité et qui constitue un prolongement normal et logique de la construction principale.

Construction principale
Construction servant à l'usage d'un terrain en l'absence de bâtiments sur le terrain où elle est implantée.

Débris de construction
Tous matériaux de construction, notamment le bois, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

Délabrement
Une mauvaise apparence causée par l'usure, la vétusté ou défaut d'entretien.

Fonctionnaire désigné
La personne chargée de l'application du présent règlement soit un inspecteur ou son adjoint.

Fonctionnaire responsable
Le directeur su Service de l'urbanisme.

Habitation (ou encore résidence)
Bâtiment ou partie de bâtiment servant à la résidence et comprenant un ou plusieurs logements.

Personne
Une personne physique ou morale de droit publique ou privé.

ARTICLE 2 : VÉTUSTE DÉLABREMENT ET INSALUBRITÉ

2.1 QUALITÉ STRUCTURALE
Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenue en bon état et doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été

conçues. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment doit notamment s'assurer :

a) d'un entretien de toutes les parties constituantes du bâtiment afin d'offrir la solidité nécessaire pour résister aux différentes intempéries de la nature;
b) de conserver en bon état le bâtiment afin qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné;
c) de l'entretien adéquat du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire de manière à ce qu'ils ne paraissent pas délabrés ou dans un état d'abandon;
d) du maintien de tout bâtiment dans un état tel qui en assure sa conservation et évite qu'il se détériore.

2.2 VÉTUSTÉ ET DÉLABREMENT

Sans restreindre la généralité des éléments contenus à l'article 2.1 du présent règlement, sont expressément prohibés et doivent être supprimés ou corrigés :

a) toute charpente ou structure d'un balcon ou d'une galerie endommagée soit, notamment, par de la peinture écaillée ou munie d'un garde-corps qui ne protège pas adéquatement les occupants;
b) les carreaux de fenêtres brisés ou les cadres de fenêtres pourris;
c) toute toiture dont le revêtement est absent, en tout ou en partie ou endommagé;
d) tout mur extérieur d'un bâtiment principal ou accessoire non muni d'un revêtement extérieur conforme ou dont le revêtement est endommagé, pourri ou affecté par la corrosion, tout enveloppe d'un bâtiment non étanche;
e) de façon générale, la présence de vermines, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
f) la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
g) la présence d'animaux morts ou d'excrément, d'urine d'animaux ou humain;
h) l'état d'un bâtiment qui porte atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve;
i) l'accumulation excessive de vieux matériaux, journaux, linge, détritus etc. (syndrome de Diogène);
j) l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients, ou à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin.

ARTICLE 3 : POUVOIRS

3.1 Un inspecteur, son adjoint ou toute personne autorisée par résolution du Conseil, peut à toute heure raisonnable visiter et examiner, toute propriété mobilière ou immobilière, tant l'intérieur que l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si le présent règlement y est respecté, prendre des photos et mesures nécessaires, émettre tout avis de modification ainsi que les délais accordés pour corriger la situation et rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prescrites et, le cas échéant, émettre des constats d'infraction.

3.2 Le propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, bâtiments et édifices est obligés d'y laisser pénétrer le ou les fonctionnaires désignés à toute heure raisonnable. Le refus ou l'entrave à l'accès à la propriété rend le propriétaire ou l'occupant des lieux passible d'amendes prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 : RECOURS PÉNAL

4.1 Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cent dollars (300$) si le contrevenant est une personne physique et de six cent dollars (600$) si le contrevenant est une personne morale pour une première infraction.

L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000$) si le contrevenant est une personne morale pour une première infraction.

4.2 En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de six cent dollars (600$) si le contrevenant est une personne physique et de mille deux cents dollars (1 200$) si le contrevenant est une personne morale.
En cas de récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000$) si le contrevenant est une personne morale.
Dans le cas d'une infraction continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

4.3 Le présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q, c. C-25.1).*

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
La Municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

4.4 Le Conseil municipal de Rivière-Héva décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 5 : RECOURS CIVIL
En plus du recours prévu à l'article 4, la Municipalité de Rivière-Héva peut exercer devant les tribunaux les recours civils à sa disposition pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

En cas de refus du propriétaire d'exécuter les travaux dans les délais prescrit, la Cour supérieure, sur requête de la Municipalité de Rivière-Héva, peut autoriser celle-ci à exécuter les travaux et en réclamer le coût au propriétaire.

Le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ils ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec.*

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement abroge le règlement 14-97.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2014-09-231 <u>Débroussaillage</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accorder un montant maximum de 10 000$. Les travaux seront effectués par ML Excavation.

Adoptée

2014-09-232 <u>Achat d'une pompe submersible pour le point d'eau Chemin du Lac-Mourier</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'acheter une pompe submersible pour le point d'eau au Lac-Mourier. Un seul soumissionnaire, Xylem, au montant de 7 275$ taxes en sus.

Adoptée

2014-09-233 **<u>Déneigement 2014-2015</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'inviter quatre soumissionnaires pour le déneigement du territoire pour la saison hivernale 2014-2015.

Adoptée

2014-09-234 **<u>Épinglettes pour le 75e</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de faire fabriquer 2000 épinglettes pour un montant de 2 640$ pour le 75e de la Paroisse St-Paul.

Adoptée

2014-09-235 **<u>Ordre national du mérite agricole</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que monsieur le maire Réjean Guay assiste à la cérémonie de l'ordre national du mérite agricole qui aura lieu le 3 octobre à Rouyn-Noranda. Une contribution de 75 $ est autorisée.

Adoptée

Une lettre de félicitation sera envoyée à monsieur Maurice Richard pour la visite de la ferme Avicole qui eue lieur dimanche le 7 septembre, lors des activités de l'UPA.

<u>DIVERS</u>

<u>Compte rendu des élus</u>

Chacun des élus informe les citoyens présents des rencontres auxquelles ils ont assisté.

<u>Questions du public</u>

Aucune question.

2014-09-236 **<u>Levée de la séance</u>**

À 20h25, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Réjean Guay Maire	Nathalie Savard Directrice générale Secrétaire-trésorière